

Aide active à mourir : sans « moindre mal », tu choisiras la vie

Pourquoi parler de fin de vie ? Quand débute la fin de vie et combien de temps dure-t-elle ? Le principe d'un parcours de fin de vie me semble bien plus approprié à la définition de ce moment, tant on ne peut anticiper l'ultime instant, sans pour autant éluder l'impérieux souhait de ne pas souffrir ni d'être seul. En dépit de la volonté de certains, notre société n'est pas en demande d'une évolution profonde du cadre législatif, mais bien d'une application rigoureuse, par l'ensemble du corps médical, de la remarquable loi Claeys-Leonetti, qui avait su trouver un chemin de crête fait d'humanité entre refus de la souffrance et de l'acharnement thérapeutique. En respectant toujours l'interdit qui fait le cœur du serment des médecins de ne pas tuer.

Or, si notre société venait à légaliser la possibilité de donner la mort, d'une manière ou d'une autre, par-delà les finesses de terminologie et même avec toutes les précautions imaginables, ce serait une véritable rupture anthropologique, une grave mutation de notre paradigme qui pose la défense de la vie, la protection des faibles comme principes essentiels. J'entends bien sûr que personne n'aime voir les personnes aimées vivre une agonie. Mais est-ce une raison suffisante pour empêcher ce moment d'être vécu ? C'est un temps de vérité, pour soi et pour les autres, où il arrive que l'on puisse se dire, plus que durant toute une vie, et parfois sans même avoir à parler. Mais jamais au prix de la souffrance.

Alors pourquoi revenir sur une loi qui est équilibrée ? Pourquoi risquer d'aller plus loin, c'est-à-dire trop loin ? Après la loi du 9 juin 1999 qui garantissait l'accès aux soins palliatifs, puis la loi du 2 mars 2002 qui prenait en compte le droit des malades et martelait l'importance du consentement du patient, les deux lois Leonetti-Claeys du 22 avril 2005 et du 2 février 2016 ont donné à la fin de vie un cadre légal, fin et intelligent, respectueux de toutes les convictions et des principes de notre société. La situation actuelle est donc soutenue par des lois portées par un souffle d'humanité et d'équilibre qui offrent aux médecins des références que toute la société considère comme des évidences, à savoir le respect de la volonté des patients, le refus de l'acharnement thérapeutique et la possibilité de la sédation profonde et continue.

Il est vrai que les lois existantes ne mentionnent pas la volonté de mourir ni son pendant, la possibilité pour le soignant de donner la mort. Ceci reviendrait à rompre le serment d'Hippocrate que tout médecin prête au moment d'être adoubé par la communauté médicale : « Je ferai tout pour soulager les souffrances. Je ne pro-

longerai pas abusivement les agonies. Je ne provoquerai jamais la mort délibérément. »

Au fond, notre société consumériste et individualiste, qui croit tout contrôler du début à la fin de la vie, ne supporte pas l'incertitude qui est pourtant le cœur de la destinée humaine. Quelle schizophrénie sociétale de déployer tant de moyens afin de lutter contre le suicide – et nous n'en ferons jamais assez contre ce fléau – et en même temps de vouloir organiser la possibilité d'aider quelqu'un à se suicider ! Il est dangereux, pour une société, de proposer cela comme espérance, car cela reviendrait tragiquement à ouvrir la boîte de Pandore. En effet, si le texte à l'étude projette d'encadrer strictement les situations rendant possible un éventuel droit à mourir, il ne faut pas se faire d'illusions sur l'objectif à peine masqué des partisans de ce projet de loi, celui d'ouvrir au tout-venant, jeune ou moins jeune, majeur ou mineur, la possibilité légale de mettre un terme à sa vie, comme l'expliquait encore il y a peu un membre du comité d'honneur d'ADMD.

Et si notre pays s'honore d'avoir aboli la peine de mort, ce n'est pas pour la rétablir sous une autre forme, car il est évident qu'à vouloir faire trancher les éventuels cas particuliers par des magistrats, c'est bien de rétablissement de la peine de mort dont il faut parler

Et si notre pays s'honore d'avoir aboli la peine de mort, ce n'est pas pour la rétablir sous une autre forme, car il est évident qu'à vouloir faire trancher les éventuels cas particuliers par des magistrats, c'est bien de rétablissement de la peine de mort dont il faut parler, quand bien même ce serait avec ce que certains veulent appeler un « suicide assisté ». D'ailleurs, l'expression de « suicide assisté » est en réalité un oxymore insupportable, car le suicide est individuel et aider quelqu'un à le faire, c'est l'assassiner, même si le mot semble outrancier. Et même une loi ne pourrait transformer cette réalité.

Et on ne peut pas défendre le suicide assisté comme un « moindre mal », car Paul Ricoeur a déjà tranché la question éthique qui se pose : « Jamais la sagesse pratique ne saurait consentir à transformer en règle l'exception à la règle. Encore moins devrait-on légiférer dans un domaine où la responsabilité de choix déchirant ne saurait être alléguée par la loi. »

Et encore, nous ne parlons pas des catastrophes psychologiques induites par le sentiment de culpabilité pour ceux qui auront fait ce choix pour un proche. Le respect de la dignité humaine ne peut pas être revendiqué par les seuls tenants de l'euthanasie, car la dignité est une condition de la vie, pas de la seule mort. Portés par le souffle d'humanité qui fonde notre société, nous sommes totalement interdits d'accomplir un geste qui va interrompre la vie d'un malade. Au fond, c'est un principe simple qui veut qu'un malade, quelle que soit sa situation, est un humain avec tous ses droits et sa dignité pleine et entière. Alors, bien entendu, si chacun est libre de mettre fin soi-même à sa vie, légaliser cette option tragique serait incompréhensible : nous devons juste penser la fraternité toujours en action. Aucune société ne peut occulter l'idée même d'espérance et proposer la mort comme seule solution ou seule perspective.

La sacralité de la vie de chacun et chacune est ce qui doit toujours nous encourager à choisir la vie : « Voici, je place devant toi la vie et la mort, et tu choisiras la vie », enseigne la Bible (Deutéronome 30,19). Cette donnée fondamentale détermine l'attachement des hommes à la vie, d'un bout à l'autre, même s'ils ne portent plus d'engagement religieux autre qu'un humanisme qui pousse à respecter chaque vie. Alors, il faut accompagner la vie jusqu'au dernier souffle, en fraternité, et ce d'autant plus que les travaux de la convention citoyenne et les rapports de toutes les instances, ont démontré qu'il y avait urgence à répondre à une crainte de ne pas être accompagné dans les parcours de fin de vie, avec le risque de se trouver seul. Certes, il nous faut constater à regret que rien n'est fait aujourd'hui pour valoriser les soins palliatifs dans les études de médecine. Il manque toujours autant de moyens financiers et humains. Il s'agit donc urgemment de parfaire la formation médicale, tout en relançant les projets d'unités mobiles de soins palliatifs, afin de pouvoir suivre des personnes à domicile. En fait, il faut une grande loi, mais sur le déploiement et le développement des soins d'accompagnement et sur l'application de la loi existante.

Nous aurions bien tort d'imaginer collectivement que, s'il n'y avait plus de malades, il n'y aurait plus de problème. Avancer sur cette pente si raide reviendrait à ne plus rien contrôler et céder, sous prétexte de liberté individuelle, aux exigences financières d'une société qui n'ose pas se l'avouer et sombrer dans l'utilitarisme le plus affreux. Oui, il s'agit bien de définir le modèle de société dans laquelle nous voulons vivre, celle de la confiance ou de la défiance, de l'espoir ou de la cruelle loi des statistiques, celle de l'éthique ou du pragmatisme. ■



HAÏM KORSIA

Malgré la volonté de certaines figures politiques et de certaines associations, notre société n'est pas en demande d'une évolution profonde du cadre législatif sur la fin de vie, mais bien d'une application rigoureuse de la loi Claeys-Leonetti, déjà existante, estime le grand rabbin de France.